

Zeitschrift:	Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Herausgeber:	Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Band:	7 (1939-1942)
Heft:	1
Artikel:	Observations de l'intendant de Lyon sur le commerce de Genève (milieu du XVIIIe siècle)
Autor:	Sayous, André-E.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1002653

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

OBSERVATIONS DE L'INTENDANT DE LYON SUR LE
COMMERCE DE GENÈVE (MILIEU DU XVIII^e SIÈCLE)

PAR

André-E. SAYOUS.

L'Intendant d'Herbigny a, vers le milieu du XVIII^e siècle, écrit de longs et intéressants « Mémoires sur le gouvernement de Lyon » que conserve, inédits, la riche bibliothèque Méjanes d'Aix-en-Provence (manuscrit 248). Beaucoup de leurs passages pourraient faire l'objet d'utiles constatations ; ainsi, le régime des compensations aux Foires reposant, comme il l'a constaté, sur « un grand crédit » plutôt que sur « la plus grande sécurité » ; seul, cependant, son chapitre sur « le commerce de Genève » fera l'objet de cette note.

Lyon l'emportait « infiniment » par suite de « la multitude de son peuple et de ses ouvriers », tandis que Genève, « n'ayant qu'un certain nombre de marchands et d'artisans ne pouvait avoir qu'une certaine étendue de travail et de commerce ». Genève était pourtant une sérieuse rivale, tirant profit largement des fautes que la France commettait par ses mesures ultra-protectionnistes. Sans doute, la franchise persistait pour la sortie des marchandises apportées aux Foires, mais les droits d'entrée, très élevés, gênaient beaucoup les affaires. C'est là le point que d'Herbigny a mis surtout en relief en constatant, d'une façon générale, qu'« en faisant enchérir le prix des marchandises jusqu'à un certain point, on rend le débit difficile » ; il s'est inspiré manifestement d'une note du prévôt des marchands conservée sous la même couverture.

En ce qui concerne les épices, la Compagnie du Levant avait obtenu, pour maintenir son trafic à l'extérieur, la franchise du

transit par la France. Et naturellement Genève a trouvé « le moyen d'en profiter » en offrant ces articles à plus bas prix.

De même, « en défendant les draps étrangers », l'autorité royale avait donné à Genève l'avantage d'« assortiments complets », « avec les draperies grossières de France et les fins et les médiocres de Hollande et d'Angleterre », ce qui attirait les acheteurs ; et les toiles françaises, venant à Genève de Picardie par la Bourgogne », étaient soumises à « infiniment moins de droits » que celles reçues à Lyon.

Aux avantages de sa neutralité politique Genève ajoutait ceux de la petitesse de son territoire et de la place prépondérante de son commerce et de sa finance lui créant une sorte de neutralité économique. Bien que d'Herbigny n'ait pas abordé ce point, il convient de remarquer que la fraude était trop facile pour ne pas être pratiquée : les contrebandiers dont nous a parlé Voltaire, — Français comme Genevois — avaient de grands intérêts à faire pénétrer en France des marchandises prohibées pour éviter les droits, et le faisaient facilement avec une ligne de frontière sans vraies barrières naturelles.

Pour les « dorures » — « filés, dentelles, galons et autres articles semblables » —, Genève était une concurrente, également assez heureuse, de Lyon, où, certes, « les ouvrages d'or et d'argent étaient plus perfectionnés, tant pour les articles en vrai que pour ceux en faux ». L'infériorité de Lyon tenait à deux causes : en ce qui concerne « le vrai », la cherté des métaux affinés et les frais de contrôle du titre représentant $\frac{1}{6}$ des coûts de revient ; quant au « faux », aux « faux traits » surtout, que Lyon avait fait venir longtemps d'Allemagne, il en produisait moins encore depuis le relèvement des droits protecteurs, et c'était toujours Genève qui en tirait le principal profit.

Le « faux » en orfèvrerie-bijouterie a évidemment comme inconvénient de faciliter les tromperies de marchands peu honnêtes ; il permet cependant d'étendre la catégorie des acheteurs. Tel était le cas, en particulier, pour les débouchés en Amérique, via Cadix, qui, lors de circonstances favorables, laissaient de fort beaux bénéfices.

L'Intendant de Lyon n'a pas parlé de l'horlogerie, parce que son « gouvernement » n'était pas intéressé dans cette industrie.

Voici le texte de M. d'Herbilly :

« Lyon par sa situation l'emporte infiniment sur Genève, et par la multitude de son peuple et de ses ouvriers ; son commerce et ses manufactures ne sçauroient être bornées, au lieu que Genève n'ayant qu'un certain nombre de marchands et d'artisans ne peut avoir qu'une certaine étendue de travail et de commerce.

Mais comme outre ses ouvrages, Lyon a besoin de la franchise des foires pour détruire Genève on doit regarder pour premier principe du rétablissement de celle-cy l'excès des droits qui se sont trouvés, dans la suite des temps, accumulés sur le commerce de l'autre, car, bien que la franchise des foires subsiste, néanmoins comme elle n'a lieu que pour les droits de sortie, la multiplication de ceux d'entrée faisant enchérir le prix des marchandises, jusqu'à un certain point en rend le débit difficile.

C'est par cette raison, plus que par aucune autre que le commerce de l'épicerie a été détruit dans Lyon comme on vient de le dire et le transit accordé à la Compagnie du Levant a facilité à Genève les moyens d'en profiter. Par la même raison secondée de la défense des draps étrangers, le commerce de la draperie y est devenu très considérable en quoy les Genevois ont d'autant plus de facilité qu'ils sont à portée de tirer de France les draperies grossières et par ce moyen, ayant les fins et les médiocres d'Hollande et d'Angleterre, ils ont les assortiments complets.

Ils ont le même avantage sur les toiles, même celles du royaume car les faisants passer de Picardie par la Bourgogne ils ont infiniment moins de droits que les marchands de Lyon. Enfin pour la dorure les avantages des Genevois consistent en ce que sur le fin ils peuvent faire au moins quarante sols par marc meilleur marché que les Lyonnais et sur le faux dix sols, et ces dix sols sont un sixième ($1/6$) du prix entier de la marchandise. Ce qui à l'égard du fin provient tant de l'augmentation des frais d'affinage dans Lyon par la création en titre d'office, des affineurs, que du droit de marque, et à l'égard du faux de l'augmentation des droits sur le trait d'Allemagne, lesquels de cinq sols ou environ par marc ont été poussés jusqu'à treize sols. La difficulté du commerce avec les étrangers pendant la guerre s'étant jointe à ces circonstances a tellement favorisé la fabrique des Genevois et leur négoce que non seulement tout ce qu'ils ont pu ramasser chez eux d'ouvriers, en nombre, à ce qu'on croit, de quatre à cinq mille, sont employés à cette fabrique, mais cela ne suffisant pas pour tout le commerce qu'ils sont en état de faire, quelques uns d'eux viennent encore faire travailler à Lyon.

Cette fabrique ne va pas jusqu'aux étoffes, elle se borne au filé, aux dentelles, gallons et autres semblables ouvrages, mais

c'est sur quoy il y a le plus à gagner car il s'en envoie une grande quantité aux Indes Espagnoles, et le profit quoique casuel en est immense allant souvent à cinquante pour cent lorsqu'il réussit ; voicy d'où dépend le succès.

Il se tient dans le nouveau monde deux célèbres foires à Portobello et à Vera-Crux, c'est là que se portent les marchandises de l'Europe et que les gens du pays apportent leur argent. Jamais de part ni d'autre, il ne se remporte rien. Suivant donc que l'argent se trouve en plus grande abondance que les marchandises, le profit est grand pour les marchands.

Les Génevois n'ont point atteint la perfection dont les ouvrages d'or et d'argent se font à Lyon et ils n'y gardent pas une fidélité entière pour le titre, mais outre qu'à force de travailler ils peuvent se perfectionner on n'y regarde pas de si près aux Indes et on n'y envoie jamais que ce qu'il y a de moins parfait. C'est aussi aux Indes que les ouvrages de faux ont un très grand débit. Les Lyonnais ayant presque perdu ce commerce, on peut juger de cette perte sur ce que les droits du faux trait d'Allemagne lesquels n'étoient qu'à cinq sols montoient à près de vingt mille livres ; maintenant qu'ils sont plus que doublés ils ne vont pas à mille.

Il est vray qu'il en entre quelque quantité en fraude, le profit qui s'y trouve faisant hazarder la saisie, mais cette quantité ny le peu de trait faux qui se fabrique en France, ne remplace pas à beaucoup près ce qui venait autrefois d'Allemagne. Ce fut pour procurer l'établissement de cette fabrique en France que les droits sur le faux trait étranger furent si fort augmentés et cet exemple mieux qu'aucun autre justifie combien peu il convient en matière de commerce d'écouter ceux qui proposants de nouveaux établissements, ont d'abord recours à l'auctorité pour détruire les anciens. Il est bon qu'elle seconde les nouveaux après qu'ils sont reconnus bons mais il est toujours dangereux qu'elle commence par détruire les anciens parceque souvent les nouveaux ne réussissent pas. »
